



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - MARS 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014063-0005 - Arrêté directorial portant délégation de signature 1

75 - Cour d'appel de Paris

Décision N °2014058-0005 - Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice - Annexe 1 modifiée 3

Décision N °2014059-0004 - Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle chorus - Annexe 1 modifiée 7

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2014062-0004 - UT75 - IT9A - Madame Muriel RENAUD - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité 14

Décision N °2014062-0005 - UT75 - IT9A - Madame Anne Marie VIGOUROUX - Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité 16

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014062-0007 - arrêté n °2014-00199 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. 18



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014063-0005

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 04 Mars 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial portant délégation de signature

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial portant délégation de signature

**Le directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6134-1 et D. 6143-33 à D.6143-35,

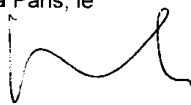
ARRETE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Louis POURRIAT**, Professeur des universités – praticien hospitalier (PU-PH) en fonction au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre, pour signer, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en Chine du 15 au 22 mars 2014, un accord de partenariat pour la gestion d'un Centre franco-chinois de formation à la médecine d'urgence à Pékin, avec le Bureau de la Santé de Pékin, l'Ambassade de France en Chine, Total China Investment Co. Ltd, l'hôpital Anzhen de Pékin.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

04 MARS 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

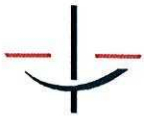
Décision n ° 2014058-0005

**signé par
Premier président et Procureur général**

le 27 Février 2014

75 - Cour d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice - Annexe 1 modifiée



Paris, le 27 FEV. 2014

DÉCISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS
DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION
DE LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE

Le premier président de la cour d'appel de Paris,

Le procureur général près ladite cour,

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR JUSB1007492D du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

FF 1d

Article 2 - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice : **27 FEV. 2014**

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	MARLOT Angeline	GEC	LESTRADE Françoise	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	CA PARIS	RAYMOND Jean-Marc	GEC	GUICHERD Séverine	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	CA PARIS	--	--	BRONDANI Gaëlle	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	TGI MEAUX	ROSAT Bernard	DG	FLOCH Sophie	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	GEC	CROS Marie-Jeanne	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	NAOUI Ali	DG	GERNIGON Nicole	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	--	--	BENMOUFFOK Djelloul	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	COURTILLAT Fabienne	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	FRANCISCO Delphine	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Greffe	LEGRAND Edith	GEC	LEBAS Evelyne	B	fj-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Parquet	RAYNAUD Danièle	GEC	DOLAIN Jacques	B	fj-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr
PARIS	TGI AUXERRE	FOLLEAT Florence	GEC	LEGRAS Annette	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr

ff ld



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014059-0004

**signé par
Premier président et Procureur général**

le 28 Février 2014

75 - Cour d'appel de Paris

Décision portant délégation de signature pour
le fonctionnement du pôle chorus - Annexe 1
modifiée



Paris, le 28 FEV. 2014

DÉCISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Degrandi,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Jacques Degrandi, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Paris et l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris en date du 18 juillet 2013 ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris.

FF 1d

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.


Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101, programme 0310) : 28 FEV. 2014

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
TRINCA-VONET	Eliane	Attachée principale	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KOSSAKOWSKI	Anne Sophie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

FF Id

LE-BIHAN	Eléonore	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
AUBOU	Nadia	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
CHALAL	Dalila	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Florence	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V à compter du 01/09/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

4

FF Id

FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KAOUJJI	Nicole	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à compter du 17/03/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif stagiaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

FF

DA-LUZ	Marie-Josée	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DUBOUSQUET	Gaëlle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Natifa	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
EMIGRE	Sheila	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRROLONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

FF 1d



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014062-0004

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 03 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT9A - Madame Muriel RENAUD -
Délégation signature - arrêt de travaux et
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 9A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 26/09/2005 affectant Mme Muriel RENAUD, contrôleur du travail, à la section 9A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Muriel RENAUD, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Muriel RENAUD, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 03/03/2014

L'Inspectrice du travail



Carole Laure CHICOUARD



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2014062-0005

**signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

le 03 Mars 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT9A - Madame Anne Marie
VIGOUROUX - Délégation signature - arrêt
de travaux et d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 9A de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 23/12/2013 affectant Mme Anne Marie VIGOUROUX, contrôleur du travail, à la section 9A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne Marie VIGOUROUX, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Anne Marie VIGOUROUX, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 03/03/2014

L'Inspectrice du travail,



Carole Laure CHICOUARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014062-0007

**signé par
Préfet de police**

le 03 Mars 2014

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2014-00199 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2014-00199
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 24 décembre 2013 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours

apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Philippe TIRELOQUE, chef d'état-major ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. François LEGER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion

opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe TIRELOQUE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée M. Bernard BOBROWSKA, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY, chef du 1er district à la DTSP 75 ; commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 ; commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75 par intérim, commissaire central du 15^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Rachel COSTARD, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP

75, commissaire centrale du 17^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hervé TREBOUTE, commissaire central adjoint du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, commissaire central adjoint du 17^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Cyril LACOMBE ;
- Mme Adeline CHAMBOLLE, commissaire centrale adjointe du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Laurent MERCIER, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Julien MINICONI.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique SERNICLAY, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 12^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François JOENNOZ, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire centrale adjointe du 12^{ème} arrondissement ;
- M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre NASCIOLI ;
- M. Nelson BOUARD, commissaire central du 18^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. David LE BARS ;
- M. Jacques RIGON, commissaire central du 19^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Amélie LOURTET commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement
- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU, commissaire centrale adjointe du 5^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 6^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Geoffroy GONDINET ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre LOHR ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Emmanuel MERICAM, commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de COURBEVOIE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Séraphia SCHERRER, commissaire centrale adjointe à NANTERRE ;
- Mme Sylvie FIFIS, adjointe au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de LA DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint Philippe GOY ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

- M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de SURESNES et, en son absence, par M. Thierry BEAUSSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benjamin BOULAY, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jean-Marc GIACOBBI, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yvette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Fanélie RAVERO, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Élise SADOULET, chef de la circonscription de CLAMART et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Philippe RICCI chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Christian MEYER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Fabrice COUFFY, chef du 4^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Gabriel MILLOT, commissaire central aux LILAS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent SARGUET commissaire central adjoint à BOBIGNY ;
- Mme Émilie BONO, commissaire centrale adjointe des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Emmanuel DAUBIN chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fabienne AZALBERT, commissaire central à AUBERVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie PELTIER commissaire centrale adjointe à SAINT DENIS ;
- M. Olivier CALIA, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Fabien GALLET ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- Mme Anne KRAMATA, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Alexis DURAND, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice COUFFY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS - MONTFERMEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tony SARTINI, commissaire central adjoint à MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Frédéric MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS - MONTFERMEIL ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Didier SCALINI, chef de circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe GUENARD, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjointe Mme TABEL LACAZE Chrystèle ;
- M. Vincent KOZIEROW, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie LACROIX DANIEL, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- Mme Amandine MATRICON CHARLOT, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Michel BARTHELEMY, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Michel DOHOLLO, adjoint au chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **3 MARS 2014**



Bernard BOUCAULT